

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

## LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

Il a fallu des siècles pour que l'œuvre littéraire et artistique devint une propriété réelle, une valeur marchande qu'on ne pût voler à son voisin, sans se mettre sous le coup des lois. Et, encore aujourd'hui, cette propriété n'est-elle admise qu'avec des restrictions, puisque cinquante ans après la mort de l'auteur l'œuvre tombe dans le domaine public, de sorte que les héritiers directs, s'il en existe, se trouvent dépouillés.

Je bâtis des maisons, je fabrique des meubles, je cisèle des bijoux, je crée là des propriétés qui m'appartiendront et qui appartiendront à mes descendants, sans que jamais personne puisse s'en emparer, sous peine d'être un voleur. Mais j'écris un roman ou une pièce de théâtre, je compose une partition, et ce n'est là qu'une propriété à temps, dont je jouirai bien jusqu'à ma mort, mais dont les miens seront un jour

dépossédés légalement. Cependant, je n'ai pas donné que mon travail manuel, j'ai donné mon cerveau, j'ai donné mon cœur, j'ai donné ma vie. Et c'est pour cela qu'on nous fait le grand honneur de nous exproprier, en invoquant l'utilité publique, la cause de l'humanité tout entière.

La théorie est que l'homme de génie, l'homme de simple talent n'appartient pas seulement à sa famille, mais qu'il tient à l'universalité des hommes. D'abord, son génie, son talent, n'est qu'une résultante de l'instruction, de la civilisation d'une époque, de sorte qu'on peut le considérer comme le représentant élu, la voix qui résume les idées et les sentiments de la communauté, épars dans l'air. Ensuite, l'héritage qu'il laisse dépasse sa petite famille pour intéresser la grande, les générations des siècles futurs, tout un lot de pensées, d'images, de vérités et de beautés, qui sont devenues une propriété indivise et humaine. Et il y aurait alors à craindre que l'héritage ne périlât entre les mains des simples héritiers directs, qu'on peut supposer passionnés au point de supprimer les œuvres, si elles les blessent, ou bien inintelligents au point d'entraver leur libre circulation par des procédés de vente maladroits.

En somme, telle est l'unique raison, la raison noble, la raison invincible qui fait que la propriété d'une œuvre de littérature ou d'une œuvre d'art ne sera jamais une propriété comme un champ, un château, une épée ou une bêche. La matérialité, le livre imprimé, la partition gravée, en disparaît, et il ne reste que l'idée qui flamboie, la fiction qui ravit, la mélodie qui chante. C'est la fleur sauvage poussée au bord du chemin, l'oiseau libre entendu dans le buisson, que tous les passants se croient en droit de prendre et d'emporter. Est-ce qu'on est un voleur pour ramasser, sous le ciel clair des pensées, des images et des sons, qu'un autre avait pris lui-même à la communauté? Ce n'est qu'un échange, au gré du vent et de la rencontre. Les grands écrivains, les grands artistes seraient indignes d'avoir été élus glorieusement, s'ils ne consentaient à luire pour tout le monde, comme le soleil.

Dès lors, on comprend que, s'il est difficile de régler la propriété littéraire dans une nation, le problème se complique terriblement, lorsqu'il s'agit de la régler entre les nations diverses. Il n'y a pas de douanes pour arrêter, par-dessus les frontières, les semences que les souffles du ciel portent d'un peuple à

un autre. Veut-on tarifier le progrès, taxer les grands courants civilisateurs qui vivifient le monde? Et il faut parler du légitime salaire, alléguer les raisons d'intérêts réciproques, de dignité et de justice, pour se faire entendre des peuples voisins, qui, très naïvement, je veux le croire, s'entêtent à pratiquer encore le système commode de prendre leur bien où ils le trouvent.

\* \* \*

En ce moment, une Conférence internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques se trouve réunie à Paris. Elle paraît avoir surtout la mission de reviser la convention de Berne, conclue il y a dix ans déjà, et qui a été féconde en excellents résultats pour les États signataires. Il s'agit donc de profiter des expériences faites pendant ces dix années, de façon à remédier aux erreurs, aux lacunes qu'on a constatées dans le texte de la convention, et à la rendre désormais aussi parfaite que possible.

C'est là un travail très compliqué, très délicat, que mèneront sûrement à bien les membres que le gouvernement a choisis, d'anciens ministres, des diplomates, des avocats, des juris-

consultes. On s'est violemment étonné que ni un écrivain, ni un artiste, ni un journaliste, n'en fasse partie. Et, à cela, il n'a été fait qu'une bonne réponse : c'est que les nations signataires n'ont délégué elles-mêmes que des juristes, des avocats et des diplomates, de sorte qu'on aurait eu l'air de leur donner une leçon, en ne faisant pas des choix identiques aux leurs. Pourtant, on espère encore que la Conférence éprouvera le besoin d'avoir quelques renseignements exacts et qu'elle voudra bien convoquer les seules personnes qui sont en état de les lui donner, c'est-à-dire les écrivains et les artistes intéressés, que la nécessité de défendre leurs œuvres met en continuel rapport avec les éditeurs, les journaux et les théâtres des pays étrangers. Ceux-là seuls ont vraiment des choses importantes à dire.

Moi, ce qui m'inquiète, dans les choix faits par le gouvernement, c'est le caractère purement administratif et diplomatique qu'ils vont donner à la Conférence. Reviser la convention de Berne, certes, cela est bon ; et je répète que les personnages choisis sont tout à fait compétents sur les questions de droit international, sur les usages et les procédés, sur ce qui a été fait et sur ce qu'on peut faire, de bureaux à

bureaux, de chancellerie à chancellerie. Mais il faudrait surtout élargir la convention de Berne, amener à elle les grandes nations qui se tiennent systématiquement à l'écart, exprimer à ce sujet les vœux de tous les écrivains, de tous les artistes français, les exprimer d'une façon si nette, si haute et si franche, que le monde civilisé tout entier sache à quoi s'en tenir. Et cela, c'est ce que la Conférence, telle qu'elle est composée, ne fera certainement pas, comme dépassant son rôle, surtout comme n'étant pas dans l'esprit de pure bureaucratie qui a présidé à sa composition.

Ainsi, je vois que quelques nouveaux États ont envoyé des délégués pour suivre les travaux, ce qui indique, chez eux, le désir d'adhérer à la convention. Les grands États signataires sont, si je ne me trompe, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, l'Espagne. Et, sans doute, il est excellent que de petits États comme la Bohême, le Portugal, la Norvège, le Brésil, et d'autres, fassent leur adhésion. Mais, nous, dont on discute les intérêts, nous serions ravis, si nous apprenions que les États-Unis et la Russie ont envoyé des délégués, en témoignant le désir d'entrer dans cette ligue d'honnêteté internationale. Par petits États et par grands États, j'entends sim-

plement ceux où nous faisons très peu d'affaires et ceux où nous en faisons beaucoup. Et c'est pourquoi, si le principe gagne à l'adhésion des petits États, cette adhésion nous laisse au fond assez froids, car nos débouchés y sont presque nuls; tandis que, le jour où nous serions protégés aux États-Unis, comme nous le sommes en Allemagne, par exemple, nous serions enchantés des importants traités que nous pourrions enfin y conclure.

Aux États-Unis, il y a bien une loi votée par le Sénat, une sorte de convention qui protège les œuvres étrangères, mais dans des conditions si compliquées, sous l'exigence de formalités si vexatoires, que la pratique en est rendue presque impossible. Et, quant à la Russie, la situation est plus simple, elle a repoussé toute convention jusqu'à ce jour, elle se tient obstinément à l'écart des nations civilisées, sur cette question de la propriété littéraire. Ce serait vraiment, pour la Conférence, ouverte en ce moment à Paris, une belle et bonne besogne que de l'amener au sentiment de dignité et de justice, à cette convention littéraire qui est comme un premier lien de fraternité entre les peuples.

\* \* \*

Eh quoi ! l'ennemie, l'Allemagne, s'entend avec nous, reconnaît les droits de nos écrivains et de nos artistes, et c'est l'amie, la Russie, qui se refuse à tous rapports de loyauté, qui pille nos œuvres ! Il faut avoir le courage de le dire, il y a là une grande surprise et une grande tristesse.

Depuis des années, les plus grands efforts ont été faits de notre part pour amener une entente. Si je voulais raconter toutes les démarches, toutes les négociations tentées, il me faudrait plusieurs colonnes de ce journal. Un instant, il y a bien eu une convention ; mais l'essai en a paru si désastreux à la Russie, au point de vue de ses intérêts, qu'elle n'a jamais voulu le renouveler. M. de Kératry est d'abord allé en mission à Saint-Petersbourg, accrédité par le Cercle de la librairie et par nos Sociétés littéraires, ne ménageant ni son zèle ni sa grande expérience. Puis, moi-même, lorsque j'étais président de la Société des Gens de lettres, j'ai écrit à la presse russe une lettre ouverte qui a paru dans le *Temps*, m'imaginant que les directeurs de journaux, s'ils faisaient campagne

en faveur d'une convention, finiraient par créer une agitation favorable. Puis, M. Halpérine-Kaminsky, le traducteur de Tolstoï, s'est dévoué à la question avec une grande énergie, a fait le voyage plusieurs fois, s'entremettant entre les intéressés des deux nations, obtenant des succès partiels, dont il faut tenir compte. Puis, notre confrère, M. Hector Malot, de passage à Saint-Petersbourg, dernièrement, a obtenu de M. de Montebello, notre ambassadeur, la promesse de ne pas perdre la question de vue. Et, malgré tout, la question traîne, n'avance guère, semble devoir n'aboutir jamais.

La vérité est un peu brutale, mais je crois bien que la Russie ne veut pas d'une convention, parce qu'elle est convaincue qu'elle y perdrait de l'argent. Et le calcul est tout simple, il entre dix fois plus en Russie de livres français traduits, qu'il n'entre en France de livres russes traduits ; de sorte que, si les auteurs russes touchaient mille francs, les auteurs français en toucheraient dix mille. Au fond, là est l'unique obstacle, sous les arguments évasifs, les raisonnements, les arguties de procédure. Lorsqu'il est si facile de prendre, pourquoi payer, s'il est désastreux de le faire ? Pourtant, je me hâte d'ajouter, à l'honneur de la Russie, que tous les

Russes à qui j'ai tâché de faire comprendre combien la justice et leur propre dignité devraient les décider à une solution prompte, m'ont paru n'avoir aucune idée nette de la propriété littéraire. Prendre les objets manufacturés qui leur arrivent de France, ah non ! ce serait le plus abominable des vols ! Mais traduire un livre, le publier en russe à ses risques et périls, est-ce que c'est prendre autre chose que le chant de l'oiseau libre, dont on emporte la musique dans l'oreille, que le parfum de la fleur sauvage, dont l'air qui passe vous a fait le cadeau ? Les semences de l'esprit sont à l'universelle humanité, et, par-dessus les frontières, elles poussent où le vent les apporte.

Dans ma lettre, que le *Temps* a publiée, je raisonnais, je m'efforçais de donner des arguments. Il est certain, par exemple, que l'importation de la littérature russe en France a beaucoup augmenté depuis quinze ans. Puis, s'il reste vrai que l'exportation française en Russie l'emporte toujours, comment la Russie ne comprend-elle pas l'inconvénient grave qu'il y a pour elle à laisser encombrer ainsi son marché littéraire par des traductions de livres étrangers ? Du moment qu'il n'y a ni autorisation à demander, ni droit à payer, tout journal, tout

éditeur est libre, lance sa traduction à lui. Et je citais une œuvre de moi, car on ne connaît bien que ses propres affaires ; je rappelais que quatorze éditions de ma *Débâcle*, publiées par des journaux différents, avaient paru concurremment en Russie. Chaque matin, dès que le feuilleton était mis en vente à Paris, des traducteurs le traduisaient en hâte, l'expédiaient par le courrier du soir. Et de là toutes sortes de résultats fâcheux : d'abord, des traductions bâclées, atroces, indignes d'une nation littéraire ; ensuite, une telle dispersion de l'intérêt, qu'aucun journal ne bénéficiait réellement de la primeur ; enfin, une sorte d'accaparement très préjudiciable aux œuvres nationales.

Un éditeur russe, au moment des fêtes que Paris donnait à l'escadre russe, m'avait dit qu'il n'osait plus rien publier à Saint-Pétersbourg, devant l'envahissement des vitrines des libraires par les traductions de romans étrangers. Et le choix n'est pas toujours très heureux, on finit par traduire les œuvres les plus médiocres. Comme il n'y a pas de droits d'auteur à payer, l'éditeur espère quand même faire ses frais. Il en résulte un avilissement des prix qui frappe directement les auteurs nationaux ; car ce sont eux qui souffrent le plus de l'état des

choses. Ils ne peuvent lutter contre l'énorme production française, allemande et anglaise. Si, demain, une convention internationale diminuait cette importation déréglée, ou mieux la réglementait, en ne laissant passer que les œuvres remarquables, soigneusement traduites, la Russie verrait sûrement ses auteurs produire des livres d'une moyenne plus haute et qui se vendraient davantage. On m'a affirmé, par exemple, qu'un musicien russe avait toutes les peines du monde à trouver un éditeur à Saint-Petersbourg, les œuvres de nos musiciens français, et en particulier de Gounod, pouvant s'y vendre à si bas prix que toute concurrence devenait impossible.

Il arrive souvent que la simple honnêteté, qui consiste à payer ce que l'on prend, est en même temps une bonne affaire, la façon unique de mettre de l'ordre et de la prospérité chez soi.

\* \* \*

Voilà ce que la Conférence internationale, réunie en ce moment à Paris, devrait faire entendre à la Russie; et voilà, je le crains bien, ce dont elle ne soufflera pas un mot, car son

caractère administratif et diplomatique lui interdit les vœux trop nets et trop vifs.

Je répète que nous suivrons ses travaux avec le plus grand intérêt, certains qu'elle va mettre tout son zèle à reviser le mieux du monde la convention de Berne. Mais, si elle se borne à l'améliorer, si elle ne détermine que l'adhésion de certains petits États, sans pouvoir obtenir celle de la Russie et des États-Unis, les résultats, en somme, seront minces. Nous n'aurons victoire gagnée que lorsque nous serons protégés aux États-Unis et en Russie, comme nous le sommes en Allemagne, en Angleterre, en Italie et en Espagne.

Et, personnellement, je veux bien qu'on ne nous protège pas du tout. Mais, alors, je demande qu'à l'actuelle société capitaliste on fasse succéder la société collectiviste de Guesde ou la société anarchiste de Jean Grave. Pendant ma présidence à la Société des Gens de lettres, nous avons eu, avec ce dernier, une grosse affaire. Il avait reproduit dans son journal, *la Révolte*, des articles de nos sociétaires, sans être abonné, et je me trouvais mêlé là dedans, car j'étais un des auteurs pillés, avec cette complication que j'avais donné une autorisation de publier gratuitement, avant de faire partie de la Société. Je

me souviens de l'indignation des socialistes. Eh quoi! poursuivre un pauvre petit journal, qui faisait simplement œuvre de propagande? Est-ce que les idées ne sont pas à tous? Est-ce que la reproduction de l'Évangile se paye à tant la ligne? J'eus beaucoup de peine à étouffer l'affaire.

Ils avaient raison, les socialistes, à leur point de vue. C'est bien dur de faire le gabelou autour de ses phrases, de ne pas vouloir qu'aucune d'elles aille remplir sa mission civilisatrice dans le monde, sans d'abord rapporter son tant pour cent. Et toujours s'impose la comparaison avec l'arbre qui donne ses fruits, avec la plante qui sème sa bonne graine, à la moindre sollicitation du vent. Si vous êtes un génie, fleurissez donc et fructifiez donc pour tout le monde!

Sans doute, mais alors commençons par vivre en frères. La conception d'un Mécène, nourrissant l'écrivain pour qu'il produise, étant écartée comme aristocratique, il ne reste que le principe du travail littéraire assimilé à tout autre travail, faisant vivre son homme justement et dignement, créant dès lors une propriété que le Code doit défendre, ainsi que toute propriété. Il y a labeur, il y a œuvre faite, et personne n'en saurait disposer sans le consen-

tement de l'auteur, sous peine de transgresser la loi d'honnêteté universelle qui défend de prendre à autrui ce qu'il refuse de donner.

Notre grande amie la Russie se doute-t-elle qu'elle est en plein rêve anarchique, lorsqu'elle traduit nos romans et qu'elle joue nos pièces sans notre autorisation? Je veux bien faire ce rêve: l'humanité réunie en une seule nation heureuse et fraternelle, les poètes chantant pour tous, le génie livrant les pages de ses œuvres aux passants, sans avoir de compte ouvert chez un éditeur. Mais il faut d'abord que l'âge d'or revienne, que l'éternel printemps nous dispense de nous vêtir, et que la nature nous nourrisse du miel de ses fleurs et du lait de ses ruisseaux.